



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté,
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des installations et travaux réglementés
pour la protection des milieux**

Affaire suivie par : Madame Olivia CROCE

Tél: 04.84.35.42.68

olivia.croce@bouches-du-rhone.gouv.fr

Dossiers n°75-2018 A et 23-2020 A

Marseille, le 8 octobre 2020

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

**relatif aux demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire présentées par la société
ENSUA, en vue de la construction et l'exploitation de deux entrepôts couverts
au sein de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne**

En exécution de l'arrêté du Préfet des Bouches-du-Rhône du 8 octobre 2020, il sera procédé sur le territoire des communes d'Ensues-la-Redonne, de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Marignane, à une enquête publique unique portant sur les demandes présentées par la société ENSUA, dont le siège social est situé Lieu-dit La Galinière RD7N 13 790 Châteauneuf-le-Rouge, en vue :

- d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert constitué de 4 cellules de stockage de surface unitaire d'environ 12 000 m² sur le lot D de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne,
- d'être autorisée à exploiter une installation de stockage de produits combustibles en entrepôt couvert constitué de 3 cellules de stockage de surface unitaire d'environ 12 000 m² sur le lot H de la ZAC des Aiguilles à Ensues-la-Redonne,
- d'obtenir les permis de construire délivrés par le Maire d'Ensues-la-Redonne pour la construction de ces deux entrepôts.

Ces deux projets sont soumis à défrichement et n'ont pas fait l'objet d'une concertation préalable du public.

Est désigné, en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Gilles BANI, ingénieur d'étude en aménagement et urbanisme, expert près de la Cour Administrative d'Appel et du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire.

Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation des dossiers en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

Les dossiers contiennent une étude d'impact dont le public peut consulter le résumé non technique sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'étude d'impact a fait l'objet d'avis de l'autorité environnementale et de mémoires en réponse de l'exploitant, qui sont consultables à cette même adresse et joints au dossier d'enquête publique.

Les dossiers de demandes d'autorisation environnementale unique et de permis de construire, ainsi qu'une note de présentation non technique des projets et les avis des services sont consultables pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône à l'adresse suivante :

<http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/Publications/Publications-environnementales/Installations-Classees-pour-la-Protection-de-l-Environnement-ICPE/Installations-Classees-soumises-a-autorisation-et-a-enregistrement-et-carrieres/Ensuès-la-Redonne>

Les dossiers peuvent par ailleurs être consultés gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la Préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 – bureau 421 – après contact préalable au 04.84.35.42.68). Ils sont également communicables à toute personne sur sa demande et à ses frais auprès de la Préfecture des Bouches-du-Rhône dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Les dossiers sur support papier accompagnés d'un registre d'enquête unique établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de 32 jours **du mardi 3 novembre 2020 au vendredi 4 décembre 2020 inclus** en mairie d'Ensuès-la-Redonne en ce qui concerne les demandes d'autorisation environnementale et de permis de construire, et en mairies de Châteauneuf-les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Le Rove et Marignane pour les demandes d'autorisation environnementale, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner directement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur :

- par courrier à la mairie d'**Ensuès-la-Redonne**, siège de l'enquête

- sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :
<http://zac-aiguilles-ensues-la-redonne.enquetepublique.net>

- par courriel à l'adresse zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net

Le commissaire enquêteur recevra personnellement les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures suivants :

- Mairie d'Ensuès-le-Redonne, Hôtel de Ville, 15 avenue Général de Monsabert 13820 Ensuès-la-Redonne :

- le mardi 3 novembre 2020 de 9h00 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- le mardi 10 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 18 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le jeudi 26 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 4 décembre 2020 de 13h30 à 16h30 (fin de l'enquête)

- Mairie de Châteauneuf-les-Martigues, Hôtel de Ville, 3 place Bellot 13220 Châteauneuf-les-Martigues :

- le jeudi 5 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le lundi 30 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

- Mairie de Gignac-la-Nerthe, Direction des Services Techniques, 1 avenue des Fortunés 13180 Gignac-la-Nerthe :

- le jeudi 12 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le mercredi 2 décembre 2020 de 9h00 à 12h00

- Mairie du Rove, Hôtel de Ville, 4 rue Jacques Duclos 13740 Le Rove :

- le vendredi 6 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le vendredi 20 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

- Mairie de Marignane, Hôtel de Ville, Direction Aménagement du Territoire, cours Mirabeau 13729 Marignane cedex CS 4022 :

- le lundi 16 novembre 2020 de 13h30 à 16h30
- le lundi 23 novembre 2020 de 13h30 à 16h30

PERMANENCES TELEPHONIQUES avec prise préalable de rendez-vous téléphonique :

Afin de permettre à des personnes potentiellement vulnérables au covid-19 qui ne souhaiteraient pas se rendre sur les lieux indiqués de permanence, mais voudraient échanger avec le commissaire enquêteur sur les dossiers, des permanences téléphoniques sont susceptibles de se dérouler aux créneaux suivants :

- le samedi 7 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 21 novembre 2020 de 9h00 à 12h00
- le samedi 28 novembre 2020 de 9h00 à 12h00

Il conviendra que les personnes souhaitant échanger avec le commissaire enquêteur en fassent la demande 72 heures avant le rendez-vous par courriel à l'adresse zac-aiguilles-ensues-la-redonne@enquetepublique.net en mentionnant leur numéro de téléphone. Elles seront rappelées téléphoniquement par le commissaire enquêteur.

Les observations écrites, mentionnées ci-dessus, ainsi que les observations et propositions transmises par voie postale seront consultables au siège de l'enquête et sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône conformément à l'article R.123-13 du code de l'environnement. Les observations et propositions transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre les décisions requises au titre du code de l'environnement pour chaque projet est le Préfet des Bouches-du-Rhône, après avis, le cas échéant, du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST).

Ces deux décisions seront prises sous la forme d'un arrêté préfectoral d'autorisation assortie de prescriptions ou de refus et mises en ligne sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

L'autorité compétente pour délivrer les permis de construire de chacun des projets est le Maire d'Ensues-la-Redonne. Ces deux décisions seront prises sous la forme d'un arrêté individuel du maire. Dans les cas présents, et en application des dispositions de l'article R.424-2 du code de l'urbanisme, « le défaut de notification d'une décision expresse dans le délai d'instruction vaut décision implicite de rejet ».

Le responsable des projets est Monsieur Emmanuel LISCOUET, Directeur général adjoint de la société ENSUA - Opérations et Patrimoine, téléphone : 04.42.94.23.33 / 06.77.63.42.45, courriel : e.liscouet@barjane.com

Marseille, le 8 octobre 2020

Pour le Préfet,
Le chef de bureau

Gilles BERTOTHY